

Signature d'un avenant au contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement et projet d'émission de bons de souscription d'actions.

Chassieu, le 31 mars 2020 - AMOEBEA (FR0011051598 - AMEBA) (la « Société »), producteur d'un biocide biologique, capable d'éliminer le risque bactérien dans l'eau et les plaies humaines, et d'un produit de biocontrôle pour la protection des plantes, encore en phase de tests, annonce la signature d'un avenant au contrat de prêt conclu le 6 octobre 2017 (le « Contrat de Prêt ») avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et d'un projet d'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) au profit de la BEI.

La Société rappelle qu'aux termes du Contrat de Prêt, elle bénéficiait d'un financement total maximum de 20 millions d'euros auprès de la BEI devant permettre d'accélérer sa capacité de production tout en soutenant le développement de son marché à l'international¹. A ce jour, la Société a reçu un prêt de 5 millions d'euros dans le cadre du Contrat de Prêt et précise que, la mise à disposition par la BEI du solde restant de 15 millions d'euros étant soumis à des objectifs non atteints par la Société, celui-ci ne lui est plus disponible.

En Décembre 2019, la Société, anticipant qu'elle ne serait vraisemblablement pas en mesure de respecter l'un de ses engagements prévus dans le Contrat de Prêt de maintenir le ratio entre le montant de ses capitaux propres et celui de ses actifs au-delà d'un certain niveau, a demandé un amendement à son Contrat de Prêt. Un accord a été conclu, le 31 mars 2020, avec la BEI pour amender ce Contrat de Prêt. La BEI a ainsi accepté de supprimer cet engagement à la charge de la Société, se privant, de ce fait, à pouvoir se prévaloir de son droit, prévu dans le Contrat de Prêt, de demander un remboursement anticipé du prêt si le non-respect dudit engagement était avéré.

Cette acceptation de la BEI, et par conséquent, l'entrée en vigueur de l'avenant susvisé, sont conditionnées à l'émission, en contrepartie, par la Société au profit de la BEI, de bons de souscription d'actions (BSA) ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription de 200.000 actions de la Société (soit 1,47 % du capital social de la Société calculé sur une base non diluée²). L'émission de ces BSA sera décidée sur le fondement d'une augmentation de capital intégralement réservée à la BEI³. A cet effet, une résolution spécifique sera soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de la Société qui se tiendra le 28 mai 2020 aux termes de laquelle l'assemblée délèguerait sa compétence au Conseil d'Administration de la Société pour décider l'émission des BSA avec

¹ Voir communiqué de presse de la Société du 6 octobre 2017.

² Soit sur la base d'un nombre total de 13.579.804 actions ordinaires émises par la Société à la date du présent communiqué.

³ A la connaissance de la Société, la BEI n'est pas actionnaire de la Société à la date du présent communiqué.



suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la BEI⁴. L'émission des BSA serait décidée par le conseil d'administration à l'issue de ladite assemblée et au plus tard le 31 juillet 2020.

Le prix de souscription unitaire des BSA sera égal à 0,02 euro par BSA représentant un prix de souscription maximum total de 4000 euros. Le prix d'exercice unitaire des BSA sera égal à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,02 euro par BSA, représentant un prix d'exercice maximum total de 4000 euros et une décote totale d'environ 97,3% par action par rapport au cours de clôture d'une action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 30 mars, 2020 égal à 0.732 euro. Les BSA pourront être exercés à partir de leur émission jusqu'au vingtième anniversaire de ladite émission.

L'émission des BSA ne donnera pas lieu au dépôt d'un prospectus auprès de l'AMF. Les actions émises sur exercice des BSA seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (ou sur le marché Euronext Growth Paris en cas de transfert effectif de cotation des actions de la Société Amoéba sur ce marché⁵).

« Ce nouvel accord avec la BEI confirme la confiance accordée à notre société et la capacité de la BEI à nous accompagner dans un environnement en constante évolution », a déclaré **Fabrice Plasson, Président Directeur Général d'AMOÉBA**.

À propos de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Créée par le Traité de Rome et fondée en 1958, la BEI est la banque de l'Union européenne, formant avec le Fonds européen d'investissement (FEI) – filiale dédiée au soutien des PME - le Groupe BEI. Le Groupe BEI est un acteur clef de la relance par l'investissement en Europe et en France, en particulier. Depuis 2012, grâce à la solidité de ses compétences et à l'attrait financier de sa notation AAA, le Groupe BEI a renforcé son activité en France pour atteindre 8,5 milliards d'euros d'investissements en 2019 au service des entreprises et de l'innovation, mais aussi en finançant des projets dans des secteurs stratégiques comme l'action en faveur du climat, l'énergie, la santé, le logement, l'éducation des jeunes et les infrastructures de formation. Le Groupe BEI est l'opérateur du Plan d'investissement pour l'Europe, plus communément nommé Plan Juncker.

Pour plus d'informations : www.bei.org



A propos d'AMOÉBA :

Amoéba a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique dans les secteurs de l'eau, de la santé et de la protection des plantes. Notre solution biologique est une alternative aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché des tours aéroréfrigérantes industrielles (TARs) évalué à 1,7 Md€ (1) sur un marché global des biocides chimiques pour le traitement de l'eau, estimé à 21 Md€ (2) et sur le marché du biocontrôle pour la protection des plantes estimé à 1,6 Mds€ (3). A terme, la Société envisage de se développer sur de nouvelles applications telles que le traitement des plaies chroniques, évalué à 751 millions d'euros (4) aux Etats-Unis. La commercialisation des produits de santé, biocides et phytosanitaires associés est sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires locales. La société est actuellement en phase de tests sur les applications biocide et protection des plantes et ne commercialise aucun produit.

⁴ L'émission des BSA se fera sur le fondement des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce.

⁵ Voir communiqué de presse de la Société du 27 mars 2020.



Créée en 2010, basée à Chassieu (Lyon, France) avec une filiale au Canada et aux Etats-Unis, Amoéba est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris. La Société est membre du réseau BPI Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-biocide.com.

(1): Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

(2): Sources combinées par Amoéba venant des traiteurs d'eau, de Freedomia, d'Eurostat et MarketsandMarkets

(3): Biopesticides Worldwide Market 2013, CPL, Wallingford, UK

(4): BCC Research, "Markets for Advanced Wound Management Technologies," Wellesley, MA, 2017

Contacts:

Amoéba

Valérie FILIATRE

Directeur Général Adjoint

04 26 69 16 00

valerie.filiatre@amoeba-biocide.com

Calyptus

Relations investisseurs & Presse

Grégory BOSSON / Mathieu CALLEUX

01 53 65 37 90 /91

amoeba@calyptus.net

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à AMOÉBA qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. AMOÉBA, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le document d'enregistrement universel déposé par Amoéba le 16 janvier 2020 auprès de l'AMF et disponible sur le site Internet d'AMOÉBA (www.amoeba-biocide.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'AMOÉBA ou qu'AMOÉBA ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'AMOÉBA diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.